

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : ^{AVOVENTES} 20030 11.09.25

Le 15/09/2025



Bien : **Appartement**
Adresse : **Le Molière
81 cours de Verdun
01100 OYONNAX**
Numéro de lot : **241 et 242**

PROPRIETAIRE

AVOVENTES

20030 11.09.25

1/1

CERTIFICAT DE SUPERFICIE PROVISOIRE*

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : Le Molière 81 cours de Verdun
Nombre de Pièces : 5	01100 OYONNAX
Etage : 2ème	Porte : 2ème à gauche
Numéro de lot : 241 et 242	<div style="background-color: #cccccc; padding: 10px; font-size: 2em; font-weight: bold; opacity: 0.5;">AVOVENTES</div>
Référence Cadastre : 000AN - 0158	
Mission effectuée le : 11/09/2025	
Date de l'ordre de mission : 04/09/2025	
N° Dossier : 20030 11.09.25 C	

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 148,19 m² (Cent quarante-huit mètres carrés dix-neuf)

A la date de notre visite, la présentation matérielle des lots n°241 et n°242 constituant l'objet du mesurage Loi Carrez demandé n'a pas permis un mesurage séparé des deux lots. Ces lots ont été physiquement réunis sans possibilité d'en déterminer les délimitations initiales. De ce fait, le mesurage Loi Carrez porte sur la totalité de la superficie privative constituée par le regroupement des lots n°241 et n°242.

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Entrée	2ème	1,89 m ²	0,00 m ²	
Séjour/Cuisine	2ème	45,62 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°1	2ème	5,82 m ²	0,00 m ²	
Rangement	2ème	1,46 m ²	0,00 m ²	
WC	2ème	1,43 m ²	0,00 m ²	
Salle de Bains	2ème	7,16 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°2	2ème	13,12 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°1	2ème	20,82 m ²	0,00 m ²	
Salle de Douche	2ème	7,18 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°2	2ème	14,40 m ²	0,00 m ²	*ESTIMATION pièce non visitée
Chambre n°3	2ème	14,27 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°4	2ème	15,02 m ²	0,00 m ²	
Total		148,19 m²	0,00 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ARODIAG qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ARODIAG
Diagnostic Immobilier
13 bld Louis Dupuy - 01100 OYONNAX
13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 74 76 53 91 - Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B

à Ferney-Voltaire, le 15/09/2025

Nom du responsable :

AVOVENTES

Le Technicien :

AVOVENTES

20030 11.09.25 C

1/1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 ; Liste A et B de l'annexe 13-9 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 Liste A et B; Décret n°2012-639 du 4 mai 2012

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement	Porte : 2ème à gauche
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Propriété de: AVOVENTES
Nombre de Locaux : 5	
Etage : 2ème	
Numéro de Lot : 241 et 242	
Référence Cadastre : 000AN - 0158	
Date du Permis de Construire : 1968	
Adresse : Le Molière 81 cours de Verdun 01100 OYONNAX	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCP BURINE Valérie	Documents fournis : Néant
Adresse : 12 rue Lamartine 01200 VALSERHONE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Etude d'huissier	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 20030 11.09.25 A	Date d'émission du rapport : 15/09/2025
Le repérage a été réalisé le : 11/09/2025	Accompagnateur : Me BURINE
N° certificat de qualification : 23693405	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est
Date d'obtention : 03/10/2024	Adresse laboratoire : 2, rue Chanoine Ploton 42000 Saint Etienne
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VÉRITAS CERTIFICATION FRANCE	Numéro d'accréditation : 1-1591
1 Parvis Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Organisme d'assurance professionnelle : NEXUS EUROPE SAS
Date de commande : 04/09/2025	Adresse assurance : 25 rue du 4 septembre 75002 PARIS - 2EME
	N° de contrat d'assurance : 425KZ4590PIA
	Date de validité : 31/12/2025

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise  ARODIAG Diagnostic immobilier 13 bld Louis Dupuy - 01100 OYONNAX 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY-VOLTAIRE Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B	Date d'établissement du rapport : Fait à Ferney-Voltaire le 15/09/2025 Cabinet : ARODIAG Nom du responsable Nom du diagnostiqueur
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

20030 11.09.25 A

1/11

Agence Haut Bugey et Valsershône : 13 boulevard Lcuis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91

Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 47942574600035 - APE 7120B - Capital social de 30 000 €

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES.....	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
10	Chambre n°2	2ème	Serrure cassée : Le propriétaire n'a pas été en mesure de nous donner l'accès à cette pièce

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/09/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

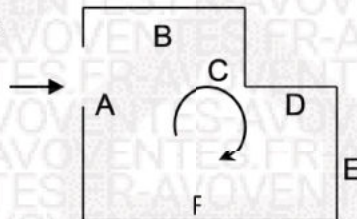
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	2ème	OUI	
2	Séjour/Cuisine	2ème	OUI	
3	Dégagement n°1	2ème	OUI	
4	Rangement	2ème	OUI	
5	WC	2ème	OUI	
6	Salle de Bains	2ème	OUI	
7	Dégagement n°2	2ème	OUI	
8	Chambre n°1	2ème	OUI	
9	Salle de Douche	2ème	OUI	
10	Chambre n°2	2ème	NON	Serrure cassée : Le propriétaire n'a pas été en mesure de nous donner l'accès à cette pièce
11	Chambre n°3	2ème	OUI	
12	Chambre n°4	2ème	OUI	

Amiante

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	2ème	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Séjour/Cuisine	2ème	Mur	B, C, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
			Mur	H	Plaques de plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Dégagement n°1	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Rangement	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	WC	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
6	Salle de Bains	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Dégagement n°2	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Chambre n°1	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Salle de Douche	2ème	Mur	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Chambre n°4	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

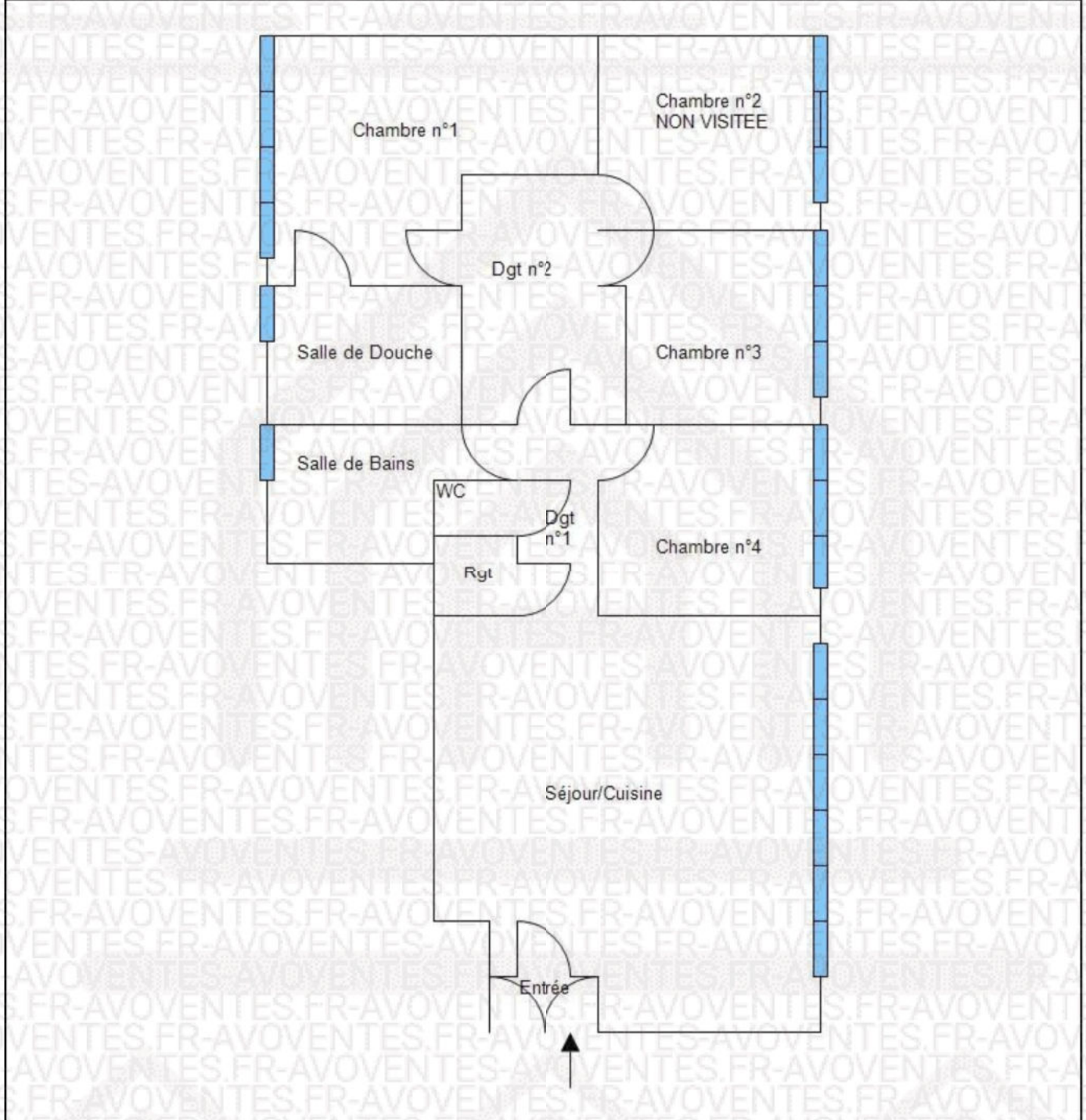
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	20030 11.09.25	Adresse de l'immeuble :	Le Molière 81 cours de Verdun 01100 OYONNAX
N° planche :	1/1	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau :
			Croquis N°1



Amiante

ATTESTATION(S)

425KZ4590PIA



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS, coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747250425, attestons que :

ARODIAG (numéro SIREN 479 425 746) 399 bis Rue de la croix, 01460 Béard-Géovreissiat, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° **425KZ4590PIA** à effet du **01/01/2024**. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladroites, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus	2.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
1.1 dont recours en faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance
2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
4. Atteintes à l'environnement	500.000 € par année d'assurance
5. Biens confiés	50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Audit Énergétique

Nexus Europe SAS au capital de 10.000€. Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 795369818. Réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13010234 (<http://www.orias.fr>). Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L312.6 et L312.7 du code des assurances.

1/2
nexusunderwriting.com

20030 11.09.25 A

9/11

Agence Haut Bugey et Valsershône : 13 boulevard Lcuis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 47942574600035 - APE 7120B - Capital social de 30 000 €

- **Diagnostics Amiante**
 - Examen Avant vente ou Location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
 - Avant travaux, Après travaux, Avant démolition
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

La présente attestation est valable du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le **14/03/2025**,



Le mandataire, **Nexus Europe SAS**
Pour le compte de l'Assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences des intervenants dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leur organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences des intervenants dans le domaine du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb ettermites, de leur organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences des intervenants dans le domaine du diagnostic amiant, électrique, gaz, plomb ettermites, de leur organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

DOMAINES TECHNIQUES	Référence les arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
DPE sans mention	Arrêté du 30 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leur organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/03/2025	11/03/2032
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb ettermites, de leur organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/12/2024	06/12/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électricité, gaz, plomb ettermites, de leur organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	03/10/2024	02/10/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électricité, gaz, plomb ettermites, de leur organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	03/10/2024	02/10/2031

Date : 28/02/2025
Numéro du certificat : **23693405**

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour accéder à la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zola Mairie 92400 Courcouronnes



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AIN**

Commune : **OYONNAX (01100)**

Adresse : **81 cours de Verdun**

Lieu-dit / immeuble : **Le Molière**

Réf. Cadastre : **000AN - 0158**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **2ème**

Porte : **2ème à gauche**

N° de Lot : **241 et 242**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1698**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **20030 11.09.25 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **BURINE Valérie**

Tél : 04 50 48 02 54 Email : valerie.burine@commissaire-justice.fr

Adresse : **12 rue Lamartine 01200 VALSERHONE**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **Etude d'huissier**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ARODIAG**

Adresse : **13 B chemin du Levant**

01210 FERNEY-VOLTAIRE

N° Siret : **47942574600035**

Désignation de la compagnie d'assurance : **NEXUS EUROPE SAS**

N° de police : **425KZ4590PIA** date de validité : **31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VÉRITAS CERTIFICATION FRANCE**, le 21/07/2022, jusqu'au 23/10/2025

N° de certification : **8052865**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n°1, Entrée	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Rangement	Remplacer les dispositifs de protection qui permettent un accès aux parties actives lors de la manipulation des éléments de remplacement (exemple : fusibles à tabatière, à broches rechargeables ou de type industriel, etc.)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C15-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
10	Chambre n°2	Serrure cassée : Le propriétaire n'a pas été en mesure de nous donner l'accès à cette pièce

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **11/09/2025**

Date de fin de validité : **14/09/2028**

Etat rédigé à **FERNEY-VOLTAIRE** Le **15/09/2025**

ARODIAG

Diagnostic Immobilier

13 bld Louis Dupuy 01100 OYONNAX
17 B chemin du Levant 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B

AVOVENTES

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des Arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271 1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termit, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	03/10/2017	02/10/2024
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termit, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/12/2017	06/12/2024
Electricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termit, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/10/2018	23/10/2025
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	13/02/2018	12/02/2025
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/03/2018	11/03/2025
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termit, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	03/10/2017	02/10/2024

Date : 01/10/2024
Numéro du certificat : **8032865**

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à la fin de la validité des arrêtés mentionnés ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant la portée de ce certificat ainsi que l'obligation des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Consultez le site internet de ce certificat
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zola 91000 Evry-Courcouronnes



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).
Localisation :	Chambre n°1

Point de contrôle N° B.7.3 a)



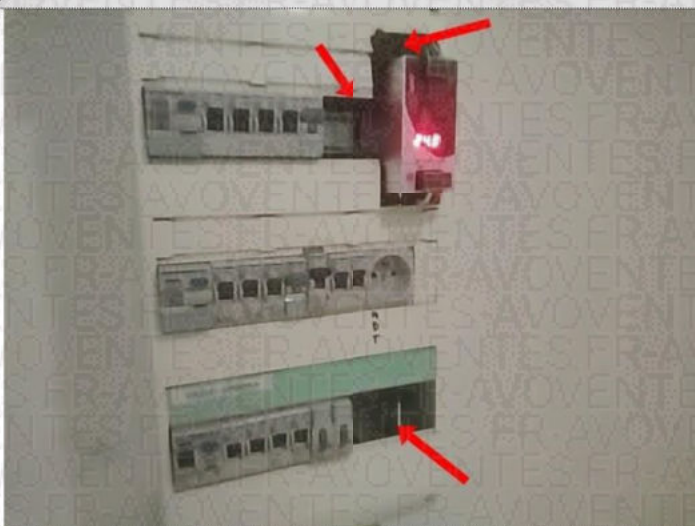
Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).
Localisation :	Chambre n°1

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).
Localisation :	Entrée

Point de contrôle N° B.7.3 e)



Description :	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Remplacer les dispositifs de protection qui permettent un accès aux parties actives lors de la manipulation des éléments de remplacement (exemple : fusibles à tabatière, à broches rechargeables ou de type industriel, etc.)
Localisation :	Rangement

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2501E3066882F

établi le : 28/09/2025

valable jusqu'au : 27/09/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 81 cours de Verdun, 01100 OYONNAX / étage: 2ème - N° lot: 241 et 242

type de bien : Appartement

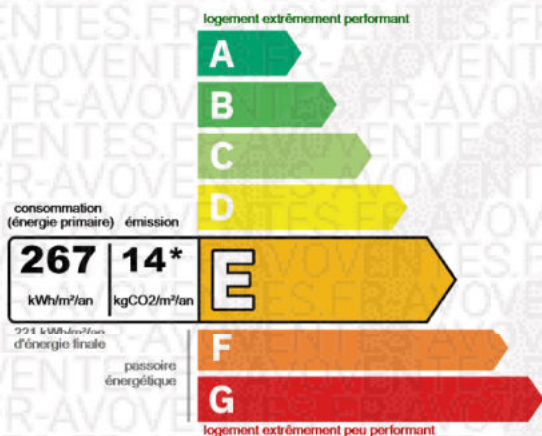
année de construction : 1968

surface de référence : 148,19 m²

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2212 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 11464 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **3 068 €** et **4 152 €** par an



Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ARODIAG

13 B chemin du Levant
01210 FERNEY-VOLTAIRE

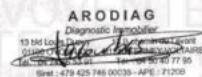
diagnostiqueur :

tel : 04 74 76 53 91

email : contact@arodiag.fr

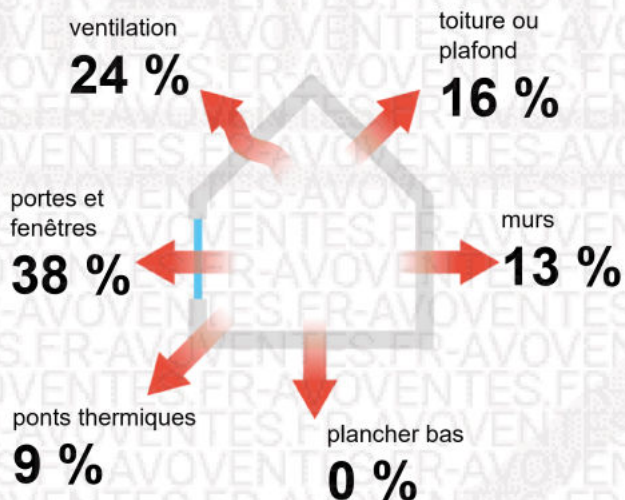
n° de certification : 23693405

organisme de certification : BUREAU VÉRITAS
CERTIFICATION FRANCE



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



réseau de chaleur vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie




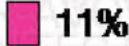
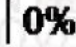
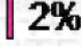

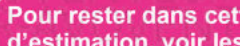
chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
🔥 chauffage	⚡ électrique	8074 (3510 éf)	Entre 2 445€ et 3 309€	 78%
	🏠 réseau urbain	23586 (23586 éf)		
💧 eau chaude sanitaire	🏠 réseau urbain	4099 (4099 éf)	Entre 311€ et 421€	 11%
❄️ refroidissement				 0%
💡 éclairage	⚡ électrique	634 (276 éf)	Entre 52€ et 70€	 2%
🌀 auxiliaires	⚡ électrique	3 198 (1 390 éf)	Entre 260€ et 352€	 9%
énergie totale pour les usages recensés		39 591 kWh (32 861 kWh é.f.)	Entre 3 068€ et 4 152€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 155,74l par jour.

é.f. → énergie finale

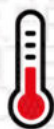
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,6% sur votre facture **soit -594 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

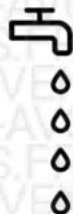


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 155,74l /jour



d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

64l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -41% sur votre facture **soit -150 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement




	description	isolation
 murs	Mur 3 Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 1a Nord Béton banché donnant sur Circulations communes, isolé Mur 1b Nord Béton banché donnant sur Circulations communes, isolé Mur 2b Est Béton banché donnant sur Circulations communes, isolé Mur 2a Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 lourd Dalle béton donnant sur Terrasse, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Réseau de chaleur (01 - Cyonnax BioChaleur - Oyonnax - C), installation en 2013, collectif sur Radiateur Radiateur électrique NF** Electrique, installation en 2015, individuel
 eau chaude sanitaire	Réseau de chaleur (01 - Cyonnax BioChaleur - Oyonnax - C) installation en 2013, collectif, production instantanée. Réseau bouclé.
 ventilation	VMC SF Auto réglable < 1982
 pilotage	Réseau de chaleur : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence central collectif Radiateur électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ventilation	Ne jamais boucher les sorties d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



1

Les travaux essentiels montant estimé : 2964 à 7410 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $8 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	$R = 8 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 13200 à 21000 €

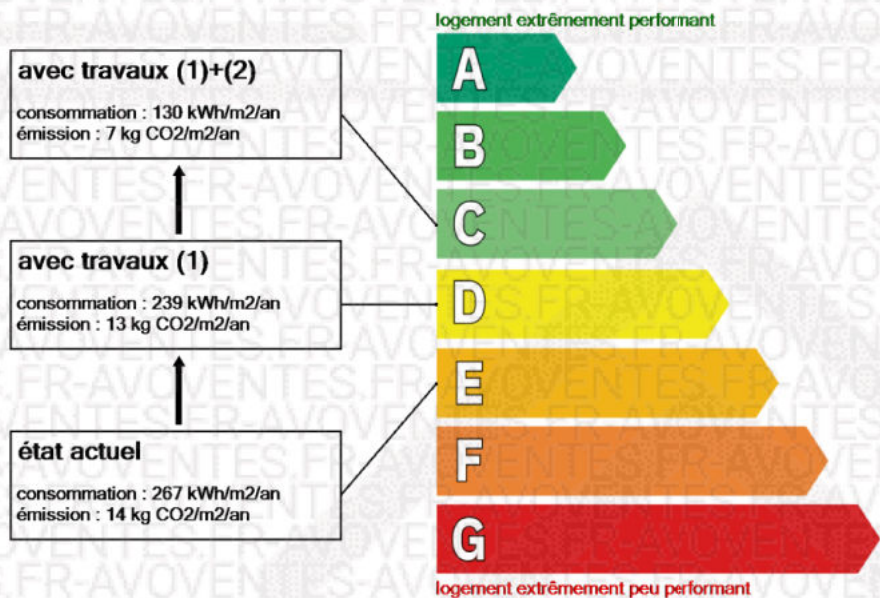
lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Dans le cas d'une doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé) $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Commentaire:

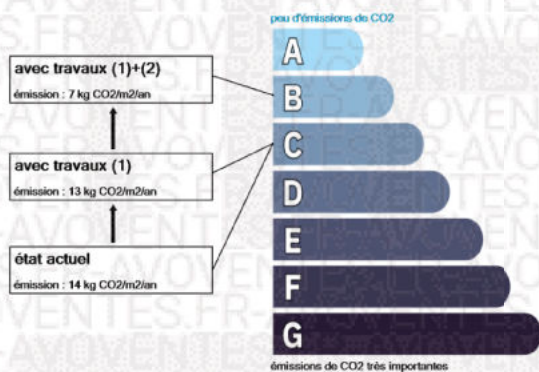
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VÉRITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 Parvis Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2501E3066882F**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **000AN-0158**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **11/09/2025**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Absence d'entrée d'air dans les chambres et dans le séjour.



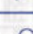

La chambre numéro 2 n'ayant pas été visitée il a été pris en compte 3 fenêtres en simple vitrage de taille identique aux autres pièces et un chauffage collectif.

Absence de retour du formulaire de consentement : le consentement pour ce DPE est mis à NON par défaut

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		01 - Ain
Altitude	 donnée en ligne	540
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1968
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	148,19
Surface de référence de l'immeuble	 document fourni	18000
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,4
Nb. de logements du bâtiment	 document fourni	158








































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1a Nord	Surface	 observée ou mesurée	13,5 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	16,8 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	50 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 2b Est	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Orientation	observée ou mesurée	Nord	
	Surface	observée ou mesurée	5,04 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	document fourni	< 1975	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	observée ou mesurée	5,04 m ²	
	Surface Aue	observée ou mesurée	50 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Oui	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 2a Est	Orientation	observée ou mesurée	Est	
	Surface	observée ou mesurée	4,98 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	document fourni	> 2012	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Orientation	observée ou mesurée	Est	
	Surface	observée ou mesurée	23,58 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché	
	Mur 3 Ouest	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui	
Année isolation		document fourni	> 2012	
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non	
Inertie		observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur	
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage	
Orientation		observée ou mesurée	Ouest	
Surface		observée ou mesurée	6,96 m ²	
Mur 1b Nord		Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui




Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Année isolation	 document fourni	< 1975
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu	 observée ou mesurée	6,96 m ²
Surface Aue	 observée ou mesurée	30 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	 observée ou mesurée	Nord
Surface	 observée ou mesurée	148,19 m ²
Type	 observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Plafond 1		
Résistance isolant	 document fourni	1,84 m ² K/W
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Terrasse
Surface de baies	 observée ou mesurée	8,82 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 1 Salle de bains, salle de douche et Ch1		
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	20,58 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2 Ch2, Ch3, Ch4 et séjour/cuisine		
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	9,24 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 3 Ch4		
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	 observée ou mesurée	3,3 m ²
Porte 1 Entrée		
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 1a Nord (vers le haut)		
Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7 m
Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2b Est (vers le haut)		
Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,1 m
Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2a Est (vers le haut)		
Type isolation	 observée ou mesurée	ITI










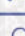



























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 3 Ouest (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 1b Nord (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,4 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Plafond 1 Mur 1a Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 1a Nord : ITI
Linéaire Plafond 1 Mur 2b Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 2b Est : ITI
Linéaire Plafond 1 Mur 2a Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,1 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 2a Est : ITI
Linéaire Plafond 1 Mur 3 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 3 Ouest : ITI
Linéaire Plafond 1 Mur 1b Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,4 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 1b Nord : ITI
Linéaire Mur 3 Ouest (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 2a Est (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 Ouest (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 1 Salle de bains, salle de douche et Ch1 Mur 2a Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	29,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 2 Ch2, Ch3, Ch4	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
et séjour/cuisine Mur 3 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	68,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 3 Ch4 Mur 2a Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	34,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Porte 1 Entrée Mur 1a Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Réseau de chaleur	Type d'installation de chauffage	 document fourni	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 document fourni	Réseau de chaleur
	Surface chauffée	 document fourni	123,19 m ²
	Année d'installation	 document fourni	2013
	Energie utilisée	 document fourni	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	 observée ou mesurée	01 - Oyonnax BioChaleur - Oyonnax - C Année de référence du taux : 2023
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, avec robinets thermostatiques
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	123,19 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central avec régulation pièce par pièce
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central collectif
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Oui
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur (123,19m ²): Réseau collectif eau chaude haute température
Radiateur électrique NF**	Type d'installation de chauffage	 document fourni	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 document fourni	Radiateur électrique NF**
	Surface chauffée	 document fourni	25 m ²
	Année d'installation	 document fourni	2015
	Energie utilisée	 document fourni	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	25 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur électrique NF** (25m ²): Pas de réseau de distribution
	Réseau de chaleur Réseau de chaleur	Type générateur	 observée ou mesurée
Type production ECS		 observée ou mesurée	Collectif couplé à la production de chauffage
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Oui
Bouclage / Traçage		 observée ou mesurée	Réseau bouclé
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Non
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable < 1982 (Electricité)
	Q4Paconv/m ²	 valeur par défaut	1,9
	Année installation	 document fourni	1968
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/09/2025

Localisation du bien	81 cours de verdun 01100 OYONNAX
Section cadastrale	000 AN 158
Altitude	533.25m
Données GPS	Latitude 46.258623 - Longitude 5.646837

Désignation du vendeur	Monsieur [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Document réalisé en ligne par **ARODIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/09/2006	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/10/2008	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aéas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-156

du 15/02/2006

mis à jour le 25/10/2006

Adresse de l'immeuble

81 cours de verdun
01100 OYONNAX

Cadastre

000 AN 158

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation **crue torrentielle** **mouvements de terrain** **avalanches** **sécheresse / argile**
cyclone **remontée de nappe** **feux de forêt** **séisme** **volcan**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 oui non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui non
prescrit **approuvé** date

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression** **projection** **risque industriel**

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible **zone 2** faible **zone 3** modérée **zone 4** moyenne **zone 5** forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concerrant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Monsieur

Acquéreur

Date

16/09/2025

Fin de validité

16/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBELL ESSONNES - RCS EV/RY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Ain
 Adresse de l'immeuble : 81 cours de verdun 01100 OYONNAX
 En date du : 16/09/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	11/03/1992	29/03/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Monsieur

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

source : Guide Général FRFR

Extrait Cadastral

Département : Ain

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : OYONNAX

Parcelles : 000 AN 158

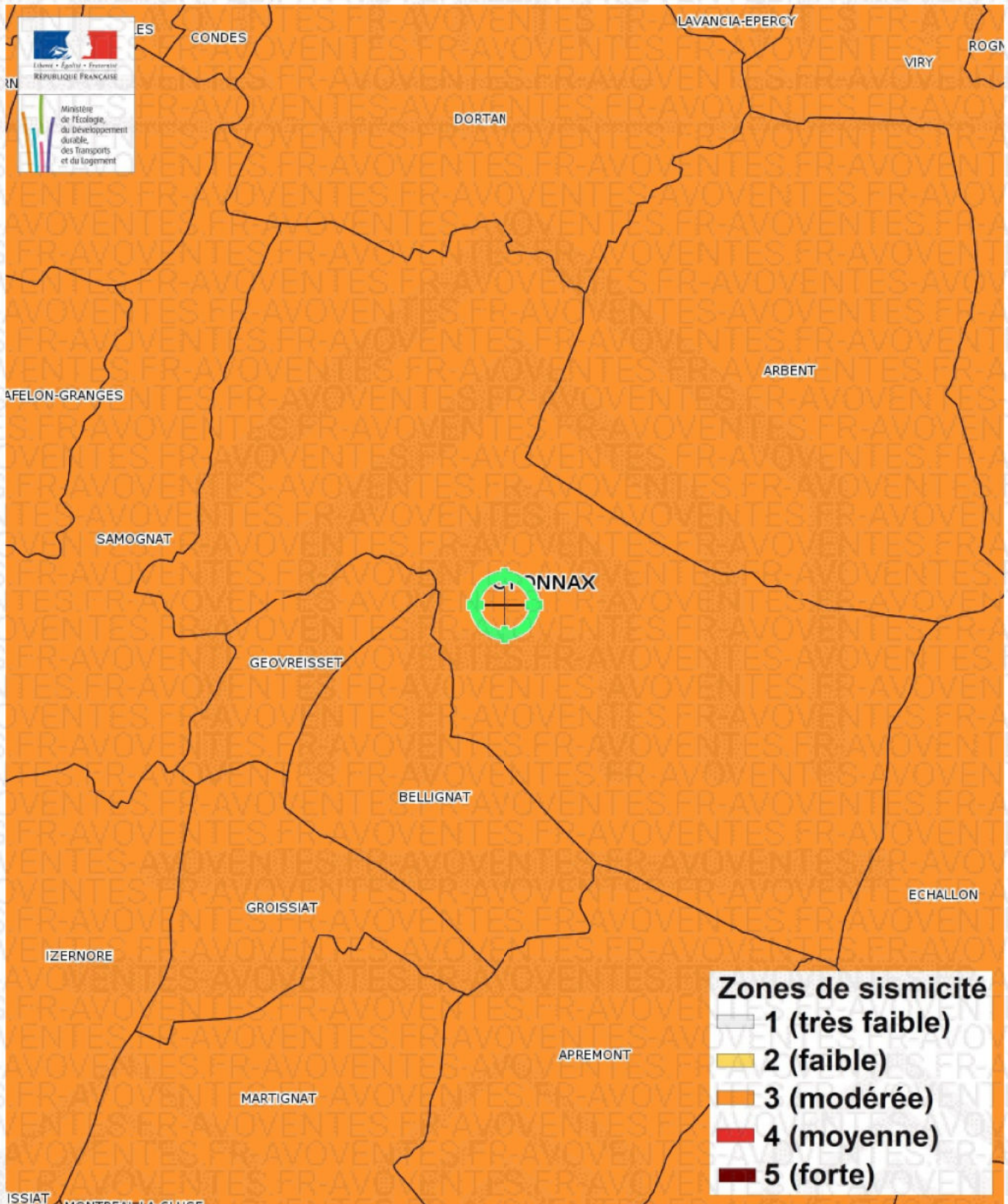


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Ain

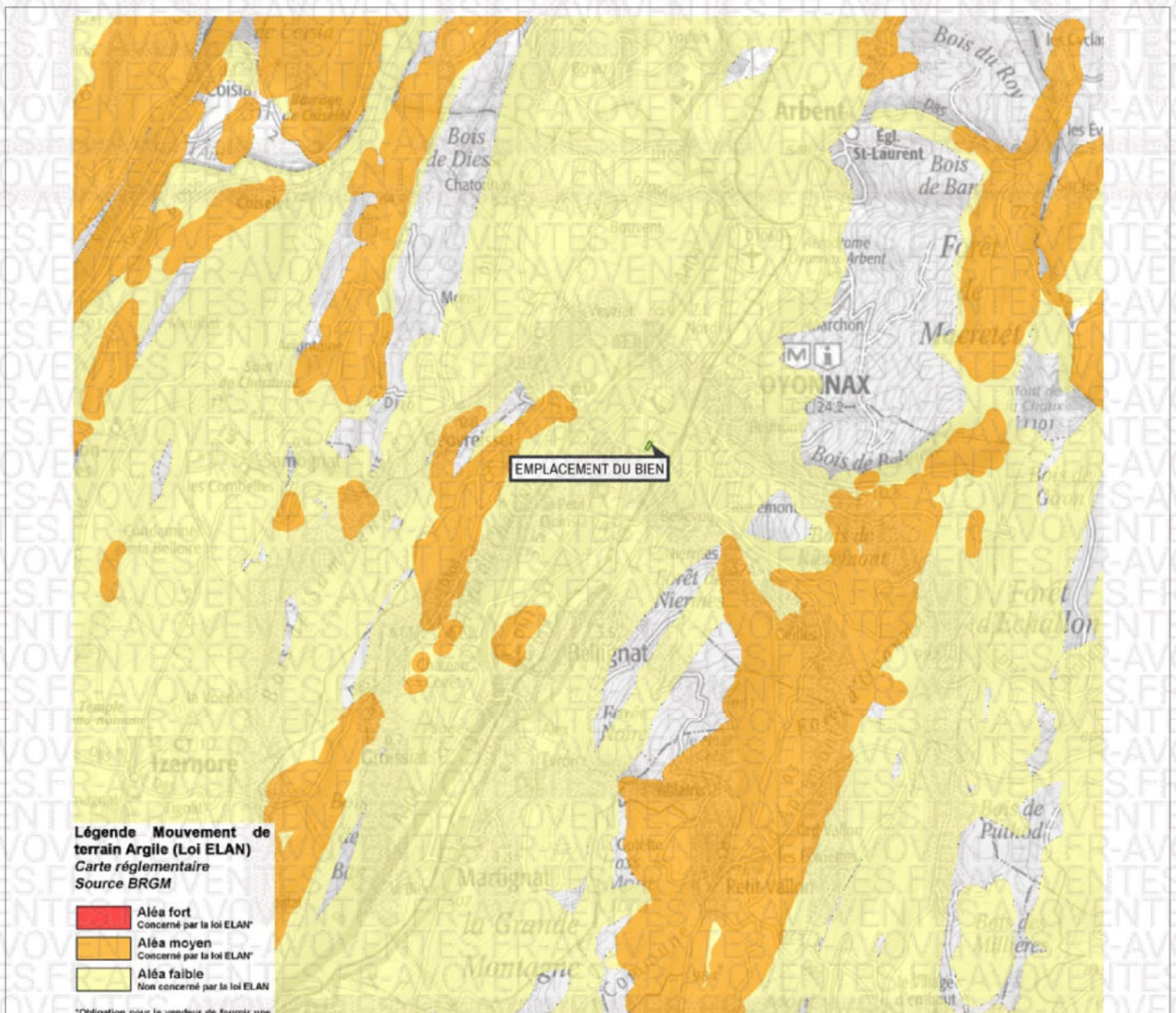
Commune : OYONNAX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

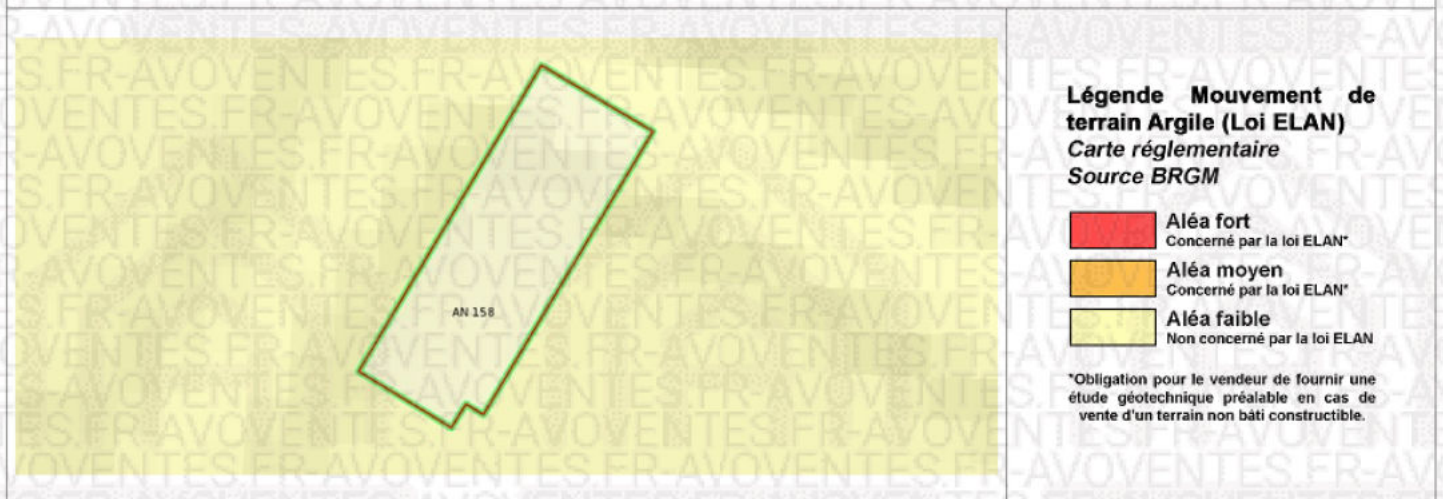


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



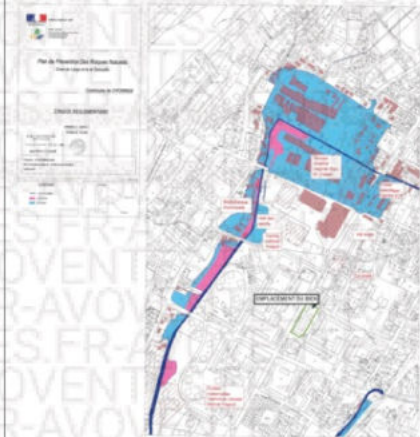
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

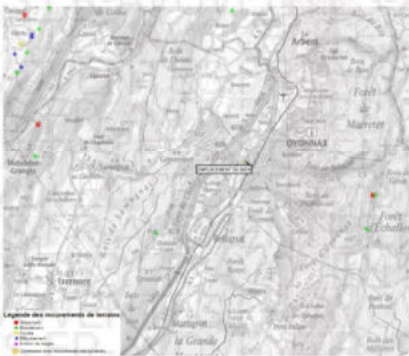
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 20/09/2006

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

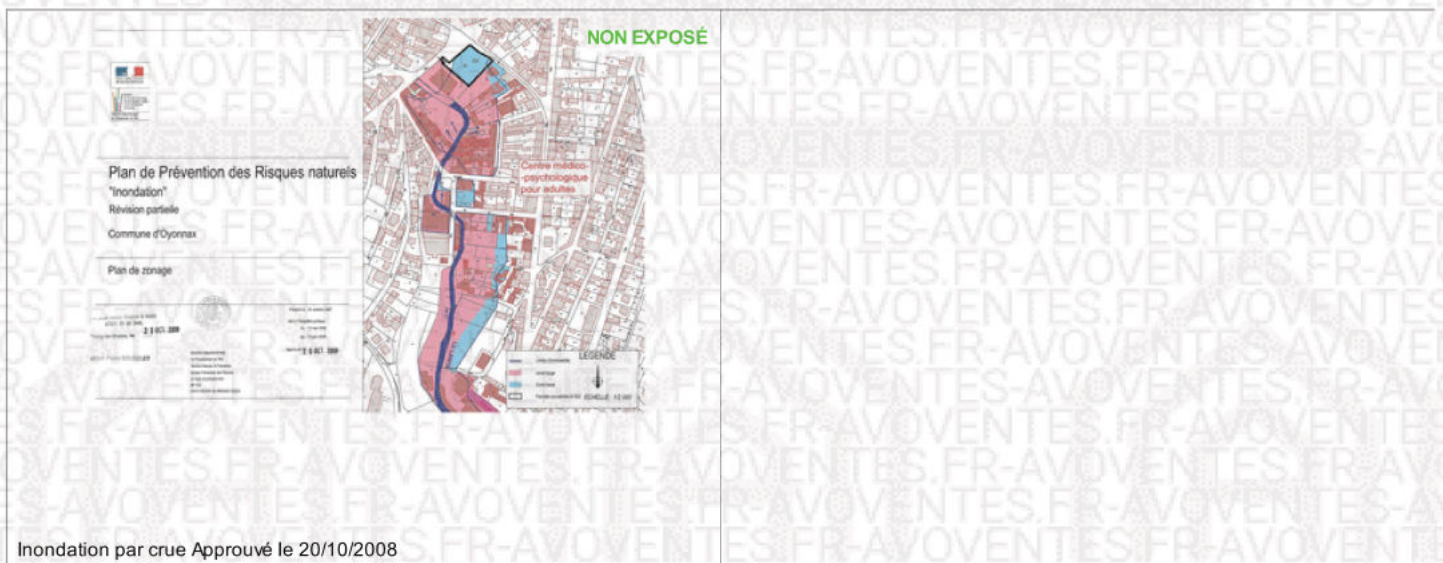
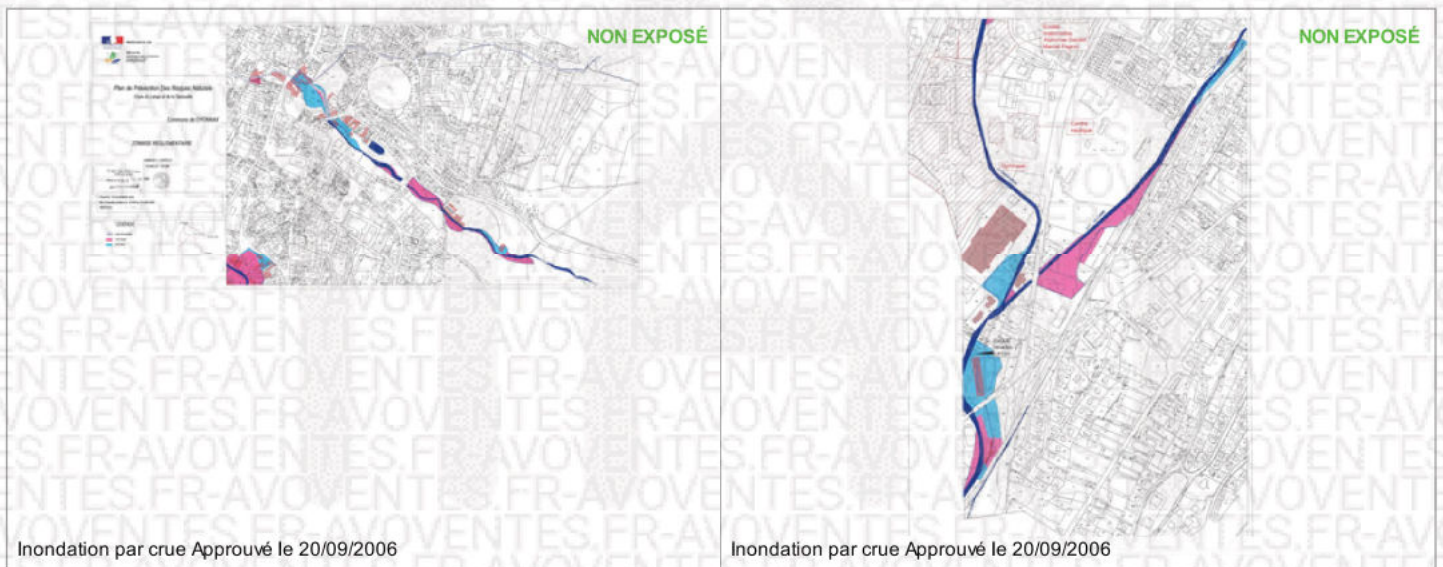
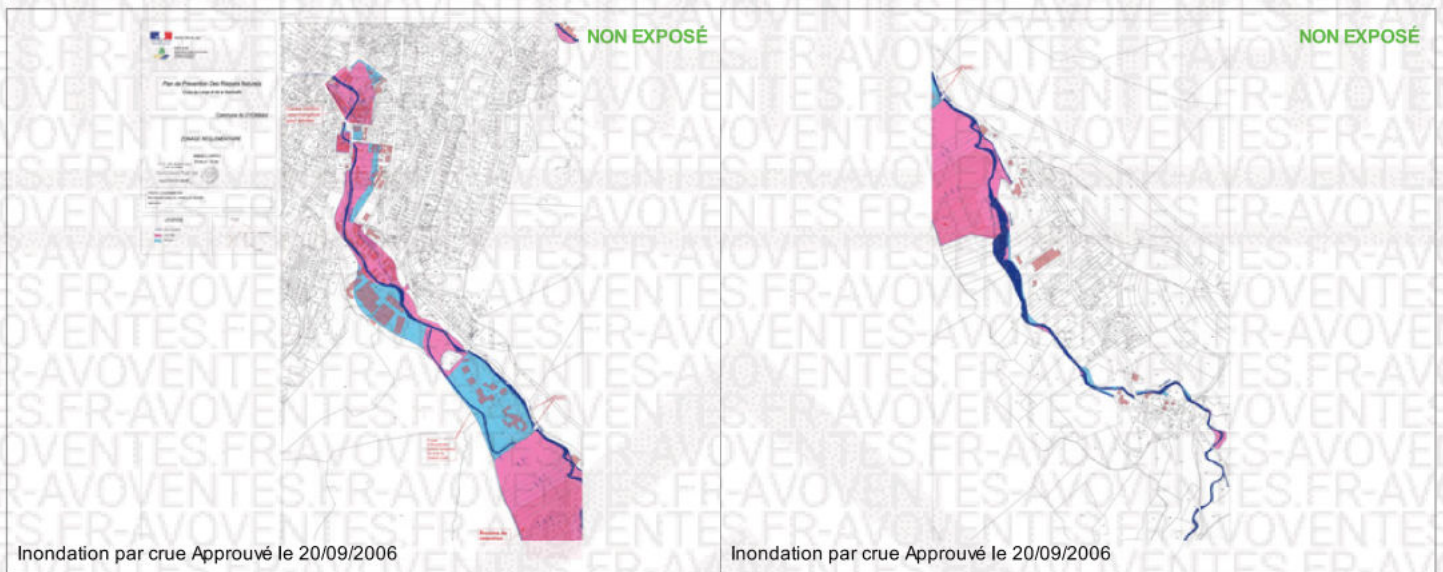
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



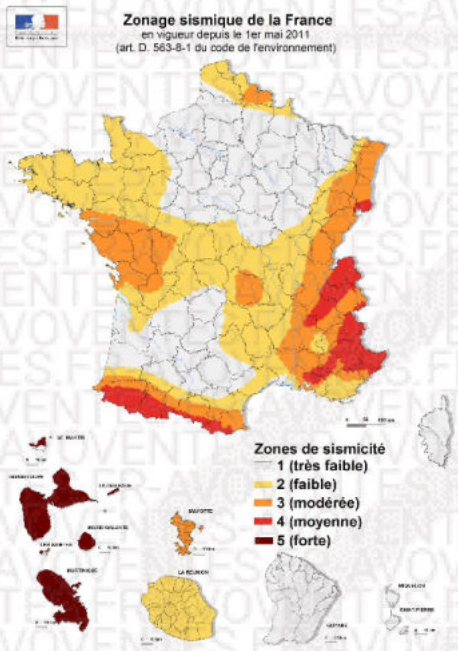
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

**ARRETE PREFECTORAL N°2006-156 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS
dans la commune d' OYONNAX**

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 portant prescription du plan de prévention des risques « Inondation sur le bassin versant du Lange et de l'Oignin » sur la commune d'Oyonnax ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 en date du 8 février 2006 du relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant délégation de signature à madame la directrice départementale de l'équipement ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Oyonnax sont consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé au présent arrêté.

1/3

Annexes

Arrêtés

Ce dossier est constitué:

- d'une fiche d'information établissant la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- d'extraits de cartographie délimitant les zones exposées et la nature des risques dans chacune de ces zones,

et le cas échéant:

- du zonage sismique du département,
- de la liste des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier.

Article 2

Le présent arrêté est mis à jour lorsque le contenu du dossier communal d'information sur les risques est modifié du fait:

- de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- de la prescription d'un nouveau plan de prévention du risque dans une commune qui serait déjà dotée d'un tel document, ou au contraire du retrait, de l'abrogation ou de la suppression par l'autorité administrative compétente et de l'annulation ou de la suspension par voie juridictionnelle d'un de ces plans;
- des informations nouvelles sur les risques permettant de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Annexes

Arrêtés

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de l'équipement et le maire de la commune d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La directrice départementale,

SIGNE

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-156 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'OYONNAX

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
 - Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2006 portant approbation du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation du bassin versant du Lange et de l'Oignin sur les communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-1 modifié relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-156 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Oyonnax ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2006 portant délégation de signature à madame la directrice départementale de l'équipement ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'équipement ;

ARRETE

1/2

Annexes

Arrêtés

Article 1

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Oyonnax, tels que définis dans le dossier communal d'information annexé à l'arrêté 2006-156 du 15 février 2006 sont modifiés afin de prendre en compte l'approbation du PPR du Lange et de l'Oignin sur la commune.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Une copie du présent arrêté est adressée au maire d'Oyonnax ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 4

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de l'équipement et le maire de la commune d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 OCT. 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La directrice départementale,
Pour la Directrice Départementale de l'Equipeement,
Le Directeur Adjoint,

SIGNE

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés

INSEE	Commune	Obligation d'informer sur les risques		Obligation d'informer sur les sinistres
		PPR prescrit ou approuvé	Zone sismique	
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	X	3	X
01274	LES NEYROLLES		3	X
01275	NEYRON	X	2	X
01276	NIEVROZ	X	3	X
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON		3	
01279	ONCIEU		3	X
01280	ORDONNAZ		3	X
01281	ORNEX		3	
01282	OUTRIAZ		3	X
01283	OYONNAX	X	3	X
01284	OZAN	X	2	X
01285	PARCIEUX	X	2	X
01286	PARVES-ET-NATTAGES	X	4	X
01288	PERON		3	X
01289	PERONNAS		3	X
01290	PEROUGES		3	X
01291	PERREX	X	2	X
01293	PEYRIAT		3	
01294	PEYRIEU	X	4	X
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	X	2	X
01296	PIRAJOUX		3	
01297	PIZAY		3	
01298	PLAGNE		3	X
01299	LE PLANTAY		2	
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT		3	X
01301	POLLIAT		2	X
01302	POLLIEU	X	3	
01303	PONCIN	X	3	X
01304	PONT D'AIN	X	3	X
01305	PONT-DE-VAUX	X	2	X
01306	PONT-DE-VEYLE	X	2	X

Mise à jour le 17/05/2016

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes du département de l'Ain sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle Le Poizat-Lalleyriat du 15 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arboys-en-Bugey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle du Haut-Valmorey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles du 27 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Val-Revermont du 4 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Parves-et-Nattages du 24 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit du 30 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté n°IAL2011_01 susvisé comporte en annexe une liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les fusions de communes dans l'Ain et de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions des articles L.125-5 et R.125-23 du code de l'environnement l'ensemble des communes du département de l'Ain sont concernées par l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté IAL2011_01 du 19 avril 2011 est abrogé.

Article 2

L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Une liste détaillée présentant les risques auxquels est soumise chaque commune (existence d'un plan de prévention des risques ou non, zone de sismicité, etc.) est consultable sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 3

L'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie du bien concerné.

Leur liste est consultable et mise à jour sur le site internet : <http://macommune.prim.net/>

Article 4

Pour chaque commune du département, un arrêté préfectoral fixe les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

A chacun de ces arrêtés est annexé un dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs comprenant :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- la délimitation des zones exposées ;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier et les documents de référence attachés ou listés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier et sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 5

Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du département de l'Ain ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation sont insérées dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Annexes

Arrêtés

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2016

Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale,
signé AVOVENTES

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

ARRETÉ portant approbation de la révision partielle du plan de prévention du risque "inondation" sur la commune d'Oyonnax

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement (article L.125-5 et R125-23 à R125-27),
Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-156 du 15 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune d'Oyonnax,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 prescrivant la révision partielle du plan de prévention du risque "inondation" sur la commune d'Oyonnax.
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision partielle du plan de prévention du risque "inondation" sur la commune d'Oyonnax.
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 mai 2008 au 13 juin 2008 et l'avis du commissaire enquêteur du 3 juillet 2008,
Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune d'Oyonnax en date du 19 juin 2008,
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvée, tel qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision partielle du plan de prévention du risque "inondation" sur la commune d'Oyonnax.
Ce plan se compose d'un dossier comprenant une notice explicative, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/2000 et un règlement.

Article 2

Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :
à la mairie d'Oyonnax,
à la préfecture de l'Ain,
à la sous-préfecture de Nantua,
à la DDE de l'Ain.

SRP/PR08-097

Annexes

Arrêtés

2/2

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : "Voix de l'Ain".

Cet avis de publication sera affiché notamment en mairie d'Oyonnax pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune d'Oyonnax. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé par monsieur le maire et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Oyonnax et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté n° 2006-156 du 15 février 2006 modifié sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental de l'équipement est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Nantua,
- au maire de la commune d'Oyonnax,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ain (www.ain.pref.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire d'Oyonnax constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune d'Oyonnax ,
- au président de la communauté de communes d'Oyonnax,
- au sous-préfet de Nantua,
- au directeur départemental de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au directeur de la prévention de la pollution et des risques (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire),
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A BOURG-en-BRESSE, le **20 OCT. 2008**

Le Préfet,

AVOVENTES



Annexes

Arrêtés



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

Arrêté préfectoral portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.121-15 relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et l'article R 151-53 concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 avril 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de création de 16 SIS pour l'Ain ;
- VU la consultation des collectivités du 15 juillet 2018 au 15 janvier 2019, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} mars 2019 ;
- VU les observations du public recueillies entre le 18 mars 2019 et le 19 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 15 janvier 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 18 mars au 19 avril 2019 conformément au décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune d'AMBERIEU EN BUGEY - 01SIS01588 «*VOYENTES* PRODUCTION »

Commune d'ARTEMARE - 01SIS01576 «*VOYENTES* »

Commune de BELIGNEUX - 01SIS06144 «Casernement La Valbonne Bobillot et Langlade»

Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01565 «Ancien site de la D.D.E de l'Ain»

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX Tél. 04.74.32.30.00 Serveur vocal : 04.74.32.30.30 - Site Internet : www.ain.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

2

Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01589 «Carrosserie industrielle de l'Ain»
Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01532 «Ancienne usine à gaz – Site de la Vinaigrerie»
Commune de CORBONOD - 01SIS01551 «Total»
Communes de GROISSIAT et de BELLIGNAT - 01SIS01539 «Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)»
Commune de LA BOISSE - 01SIS01549 «SATEM»
Commune de MONTLUEL - 01SIS01531 «Ancienne usine à gaz»
Commune d'OYONNAX - 01SIS01517 «SA CONVERT»
Commune d'OYONNAX - 01SIS01562 «VERNICOLOR (ex CRIMACOLOR)»
Commune de PONCIN - 01SIS01516 «Ancienne décharge d'Avrillat»
Commune de REPLONGES - 01SIS01518 «Ancien dépotoir à vidange des établissements LEMOINE»
Commune de VALSERHÔNE (Bellegarde sur Valserine) - 01SIS01537 «Ets GOYOT»
Commune de VALSERHÔNE (Bellegarde sur Valserine) - 01SIS01572 «SKW Bellegarde SAS»
La fiche descriptive et cartographique de chacun de ces SIS est annexée au présent arrêté

Article 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont publiés sur le site internet <http://georisque.gouv.fr>.

Le SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-7 et L.125-5 du code de l'environnement et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat au titre du L 126-6 susvisé. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

3

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de BELLEY, le sous-préfet de GEX et NANTUA, les maires d'AMBERIEU EN BUGEY, ARTEMARE, BELIGNEUX, BOURG EN BRESSE, CORBONOD, GROISSIAT, BELLIGNAT, LA BOISSE, MONTLUEL, OYONNAX, PONCIN, REPLONGES et VALSERHÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2019

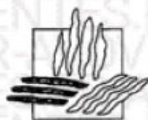
Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE L'AIN

Direction Départementale
de l'Agriculture
et de la Forêt de l'Ain

ARRETE PREFECTORAL portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondations du Lange et de l'Oignin sur la commune d'OYONNAX

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention aux risques naturels prévisibles inondations du Lange et de l'Oignin sur la commune d'OYONNAX ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 prescrivant la mise à l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations du Lange et de l'Oignin sur la commune d'OYONNAX ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 30 mai 2005 au 30 juin 2005 et l'avis du commissaire enquêteur du 28 juillet 2005 ;

VU la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune d'OYONNAX en date du 20 juin 2005 ;

VU les avis en date des 14 et 28 juin 2005 de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière ;

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations du Lange et de l'Oignin sur la commune d'OYONNAX.

Ce plan de prévention des risques naturels comporte un rapport de présentation, une carte informative des crues historiques, une carte des ouvrages existants sur le réseau hydrographique, une carte des aléas (en 3 volets), une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire (en 3 volets) et un règlement.

ARTICLE 2 :

1/2

Annexes

Arrêtés

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- à la mairie d'OYONNAX ;
- au siège de la communauté de communes d'OYONNAX – 57, rue René Nicod – BP 809 – 01108 OYONNAX Cedex ;
- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : « Le Progrès, édition de l'Ain »

Cet avis sera affiché notamment :

- en mairie d'OYONNAX
- au siège de la communauté de communes d'OYONNAX – 57, rue René Nicod – BP 809 – 01108 OYONNAX Cedex ;
- pendant un mois et porté à connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune d'OYONNAX et à la communauté de communes d'OYONNAX. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de la communauté de communes et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

ARTICLE 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune d'OYONNAX ;
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain ;
- au directeur régional de l'environnement ;
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,
- au président de la communauté de communes d'OYONNAX ;
- au président de la chambre d'agriculture ;
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

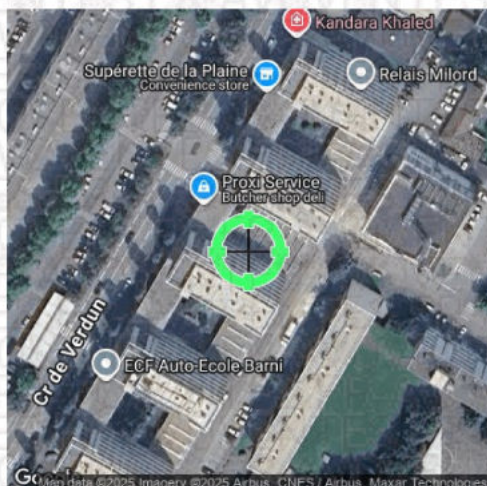
Fait à BOURG-en-BRESSE, le 20 SEP. 2006

Le Préfet,



AVOVENTES

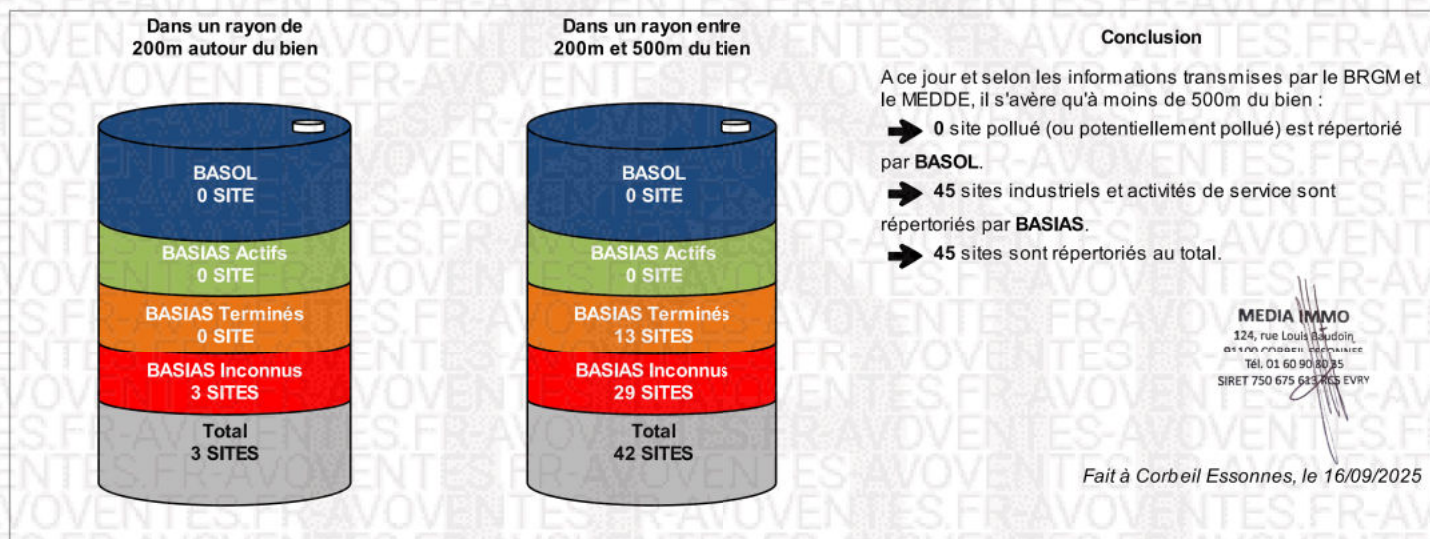
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/09/2025

Localisation du bien	81 cours de verdun 01100 OYONNAX
Section cadastrale	AN 158
Altitude	533.25m
Données GPS	Latitude 46.258623 - Longitude 5.646837

Désignation du vendeur	Monsieur [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL** / **BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et nonlocalisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

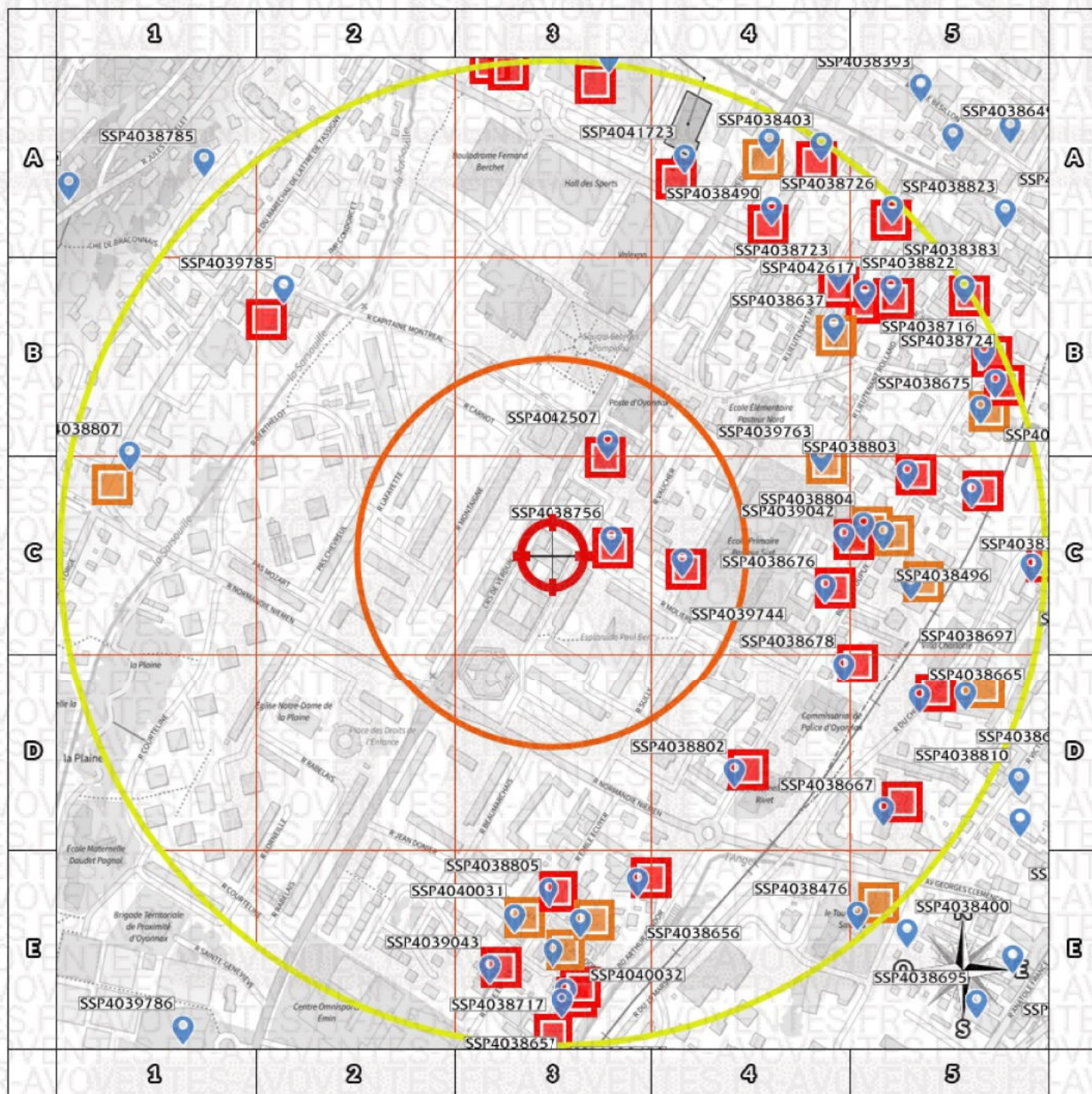
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

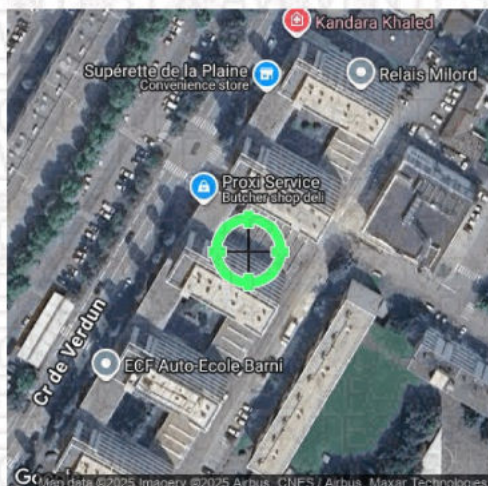
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3		Chaufferie, centrale de cogénération "chaufferie de la Plaine" Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Stockage de charbon;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	63 m
C3		Atelier de charges d'accumulateurs et transformateurs PCB Transformateur (PCB, pyralène, ...);Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	112 m
C4		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	137 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C4		Façonnage de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	287 m
C4		Peinture par pulvérisation et matières plastiques Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	292 m
D4		Utilisation de styrène Fabrication, transformaton et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	296 m
C5		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	304 m
C5		Commerce de gros de divers produits notamment en matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	324 m
D5		Façonnage de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	327 m
E3		Concassage et injection de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	343 m
E4		Façonnage de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	344 m
C5		Décoration sur matières plastiques Imprimerieet services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	345 m
B4		Atelier de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	361 m
E3		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	370 m
B2		Garage automobile Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	373 m
E3		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	375 m
C5		Atelier de peinture par pulvérisation, stockage de peintures, solvants Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	375 m
C5		Application de peinture par pulvérisation sur bjets et sérigraphie Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	375 m
B4		Façonnage et dépôt de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	394 m
A4		Station Service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	396 m
A4		3 transformateurs au PCB Transformateur (PCB, pyralène, ...)	398 m
E3		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	402 m
B5		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	405 m
D5		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	412 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
E3		Façonnage de matières plastiques Fabricator, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	422 m
B5		Façonnage et dépôt de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	430 m
D5		Garage / atelier de réparation Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...);Garages, ateliers, mécanique et soudure	434 m
C5		Plasturgie Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	438 m
E3		Façonnage d'objets en matières plastiques Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	440 m
C1		Atelier de façonnage d'objets en matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	448 m
E3		Moulage de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	450 m
A4		Station Service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	451 m
D5		Fabrication d'objets en matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	456 m
B5		Découpage et polissage de matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	463 m
A3		Usine de fabrication de celluloid Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	476 m
A4		Plasturgie Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	477 m
A5		Fabrication de celluloid Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication de jeux et jouets	480 m
E5		Travail matières plastiques Mécanique industrielle;Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	484 m
B5		Injection matières plastiques; anc. Dépôt de celluloid Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	485 m
B5		Fabrication d'objets en matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	486 m
E3		Façonnage de matières plastiques Fabricator, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	487 m
A3		Travail des matières plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	491 m
B5		Fabrication de monture de lunettes Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	494 m
C5		Central Motos et poste de distribution d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	498 m
A3		Injection, soufflage et sérigraphie sur matières plastiques. Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	500 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/09/2025

Localisation du bien	81 cours de verdun 01100 OYONNAX
Section cadastrale	AN 158
Altitude	533.25m
Données GPS	Latitude 46.258623 - Longitude 5.646837

Désignation du vendeur	Monsieur [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

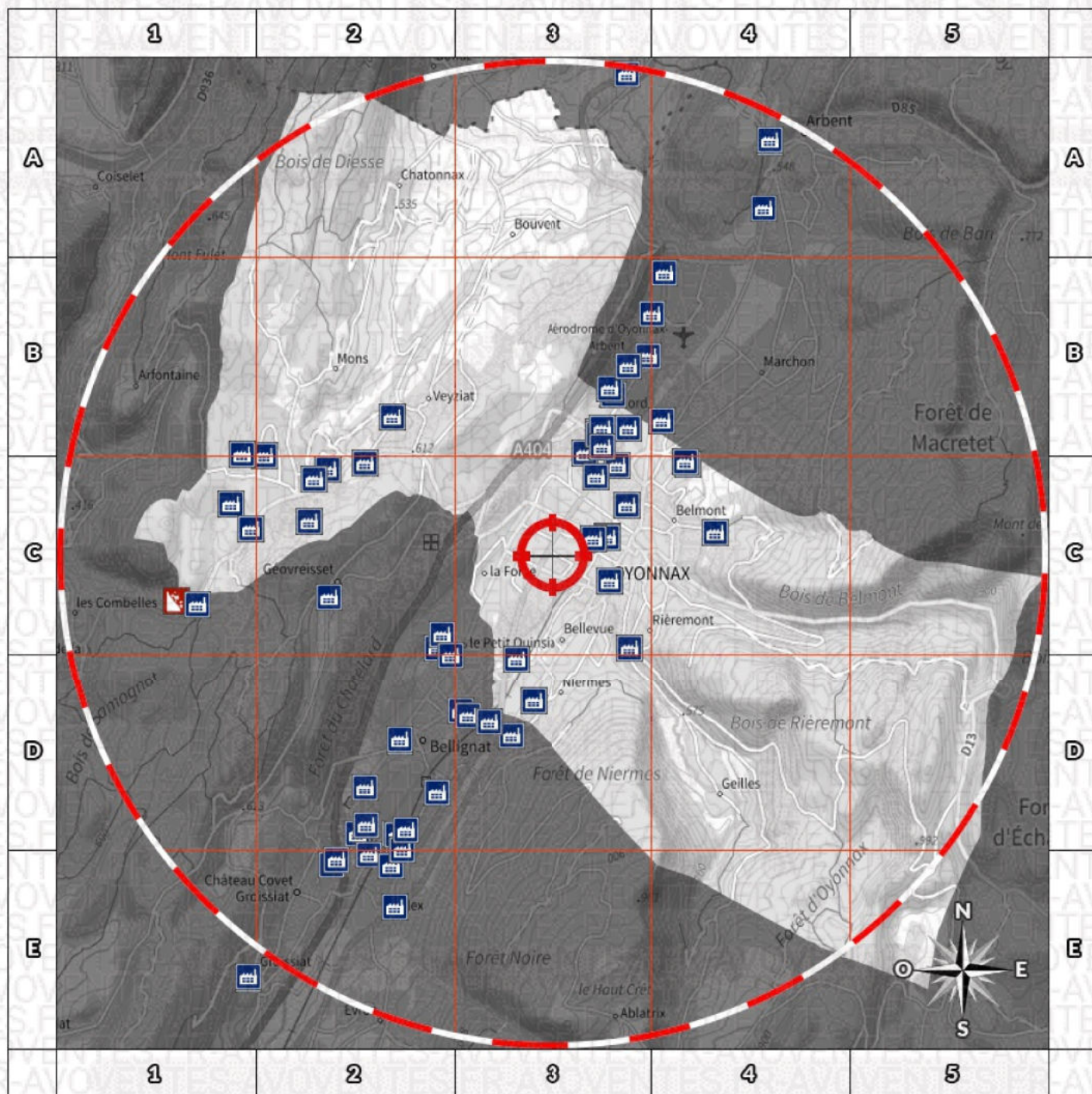
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de OYONNAX (01100)



2000m


























- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de OYONNAX (01100)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale		Parc industriel Ouest - Veyziat 01101 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Route de Samognat 01100 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		31, Cours de Verdun 01100 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		RUE BELMONT PROLONGEE 01100 VEYZIAT	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		53 rue Pierre DUFONT 01100 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI Ouest 2 01100 VEYZIAT	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI Nord rue François Roचाix 01100 OYONNAX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		site chatelain rue Jean Cretin 01100 OYONNAX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI Ouest 1 Lot n° 37 chemin Prematou VEYZIAT 01100 OYONNAX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du Très Mollaret Z.I Ouest 2 BP 22 VEYZIAT 01100 Oyonnax	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		rte de Thoirette (Fochette et Epagnat) 01100 Oyonnax	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Chemin du GrandMoulin 01100 OYONNAX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hameau de Veyziat Lieux-dits Sellefoux, Sur Chavonne, L'Epagnat 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		76 RUE DE VEY 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		165 RUE DES CHEROLLES 01100 OYONNAX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		29 B COURS DE VERDUN 01100 OYONNAX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		27 RUE DE TAMAS 01100 OYONNAX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		22 RUE JEAN MERMOZ 01100 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		RUE DES COMBA.ETTES 01100 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		101 RTE DE GELLES 01100 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		247 RUE DE CHAMBOURG 01100 Oyonnax	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		8 cours de Verdun 01100 OYONNAX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Section C - Parcelle n°835 01100 Groissiat	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		23, rue Ampère 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Parc industriel Ouest La Chalette - Veyziat 595 Route d'Arfontaine 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Z.I. Nord 01100 OYONNAX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		3 avenue Jean Jaurès 01100 OYONNAX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		route de Samognat VEYZIAT 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Veyziat 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		151 COURS DE VERDUN 01100 OYONNAX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		15, rue Ampère 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		31 cours de Verdun 01100 OYONNAX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		65 RUE DE CHAMBOURG 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		LA TAMISIERE 01580 SAMOIGNAT	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		68 rue Castellion 01100 Oyonnax	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Z.I. VEYZIAT 01100 Oyonnax	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		36-41 RUE DES CARMES 01100 Oyonnax	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		zone industrielle Ouest Veyziat 01100 Oyonnax	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		27 Ter Boulevard Dupuy 01100 OYONNAX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		6 COURS DE VERDUN 01100 Oyonnax	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		zone industrielle Nord 01100 OYONNAX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune OYONNAX			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/09/2025
Localisation du bien	81 cours de verdun 01100 OYONNAX
Section cadastrale	AN 158
Altitude	533.25m
Données GPS	Latitude 46.258623 - Longitude 5.646837
Désignation du vendeur	Monsieur [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AN 158
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
81 cours de verdun
01100 OYONNAX

Cadastre
AN 158

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (contre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1^{er} de l'article 1000 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de OYONNAX

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Monsieur

Acquéreur

Date

16/09/2025

Fin de validité

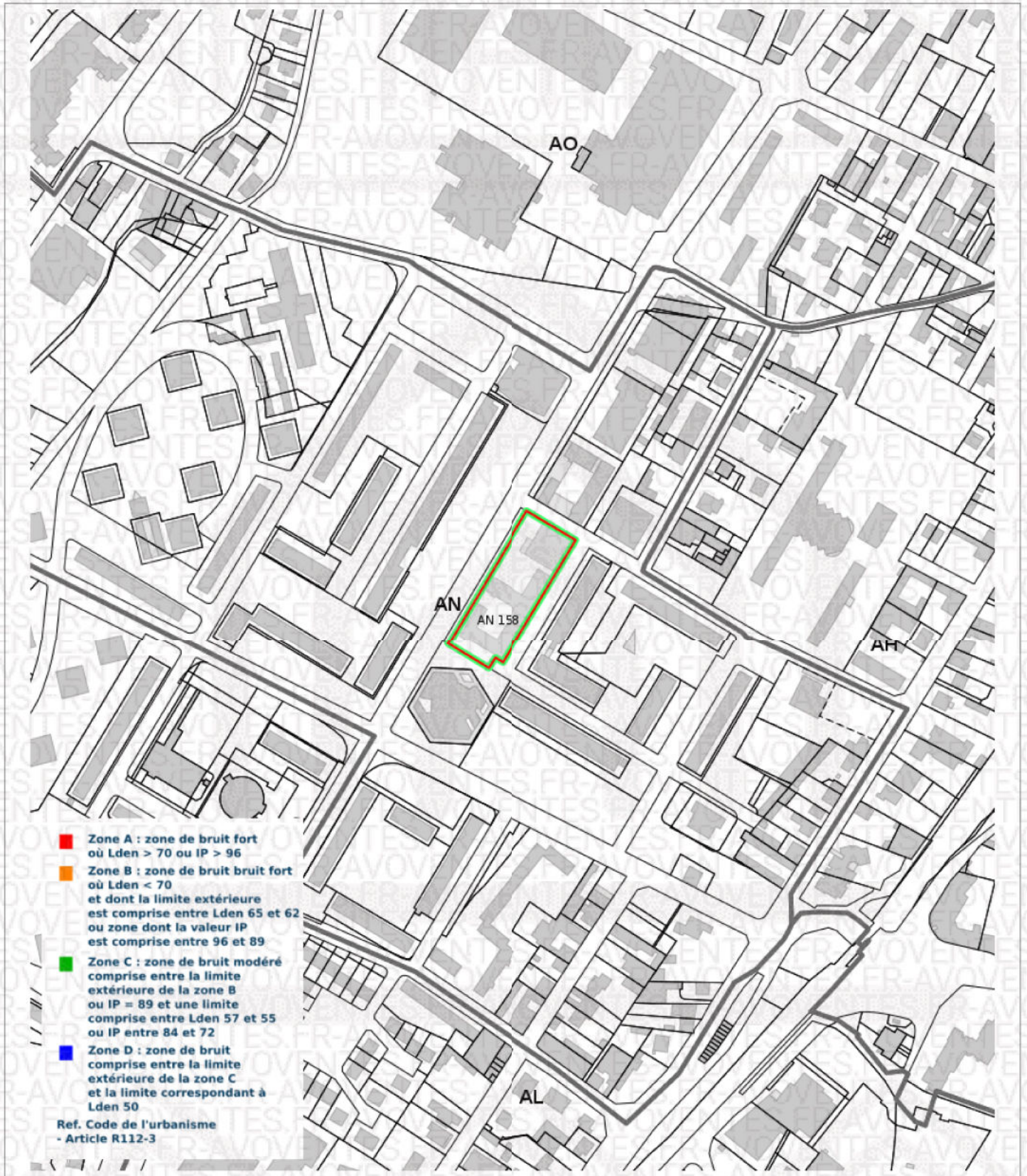
16/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL. ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004